Rédaction de votre testament

Cette publication s'adresse aux Britanno-Colombiens qui souhaitent rédiger un testament. Vous y trouverez des explications sur les choses à faire, le choix d'un exécuteur testamentaire et les étapes à suivre.

Révision en 2019

People's Law School

Work out life's legal problems

www.peopleslawschool.ca

À propos de cette publication

Remerciements

Collaborateurs à cette publication :

- Révision juridique : Stephen Hsia
- Rédaction, édition et présentation : Veronica Lorimer, Drew Jackson, Bruce Grierson et Elena Renderos

Cette publication est réalisée grâce au soutien financier de la Law Foundation of BC, de la Notary Foundation of BC, du ministère de la Justice et de la province de la Colombie-Britannique.

Tous droits réservés

La publication *Rédaction de votre testament*, © 2019, People's Law School, est accessible sous la licence de type attribution-utilisation non commerciale-partage dans les mêmes conditions 4.0 International de Creative Commons.

Suggestion

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur les testaments, y compris des ressources sur la rédaction d'un testament et des conseils pour les exécuteurs testamentaires, sur le site Web de People's Law School à l'adresse www.peopleslawschool.ca.

À propos de People's Law School

People's Law School, société à but non lucratif dont le siège est situé en Colombie-Britannique, a pour mission de rendre le droit accessible à tout le monde. Nous offrons gratuitement de la formation et des ressources pour outiller les gens à régler des problèmes juridiques de la vie quotidienne.

People's Law School

604-331-5400
info@peopleslawschool.ca
www.peopleslawschool.ca

Table des matières

Introduction	2
Raisons d'envisager la rédaction d'un testament	3
Choisir un exécuteur testamentaire	4
Rédiger un testament	6
Rédiger votre testament : étape par étape	9
Apporter des modifications à un testament ou annuler celui-ci	10
Questions fréquemment posées	11
Ressources utiles	12
Glossaire	13

Introduction

Cette publication s'adresse aux Britanno-Colombiens qui souhaitent rédiger un testament. Vous y trouverez des explications sur la manière de préparer un testament, les éléments à prendre en considération lors du choix de l'exécuteur testamentaire ainsi que les étapes qui suivent la préparation d'un testament. Cette publication reflète la *Wills, Estates and Succession Act*, adoptée en 2014.

People's Law School croit que la transmission de renseignements justes en langage clair peut aider les gens à résoudre leurs problèmes juridiques. Cette publication vous explique les grandes lignes du droit applicable en Colombie-Britannique, au Canada. Elle ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir de l'aide à propos d'un problème juridique particulier, veuillez contacter un professionnel du droit. Vous trouverez des ressources juridiques sous la rubrique intitulée « Ressources utiles ».

Nous avons tâché d'utiliser un langage clair dans cette publication. Se reporter à la rubrique intitulée « Glossaire » pour obtenir le sens des termes juridiques définis, qui sont également indiqués en gras dans le texte.

Les renseignements sont à jour en date de janvier 2019.

Raisons d'envisager la rédaction d'un testament

On entend par **testament** un document juridique indiquant vos volontés à l'égard de vos biens après votre décès.

Il précise vos volontés. Votre testament vous fournit l'assurance que vos biens iront aux personnes que vous aurez choisies. Vous avez un certain contrôle sur votre **succession** après votre décès. Vous pouvez aussi choisir votre exécuteur testamentaire et l'indiquer dans votre **testament**.

On entend par **exécuteur testamentaire** la personne qui exécute les directives contenues dans un testament. Si vous êtes un parent, vous pouvez également désigner un tuteur pour prendre soin de vos enfants âgés de moins de 19 ans après votre décès.

« J'ai décidé que je devais rédiger un testament. Mes deux sœurs veulent que je leur laisse ma bague sertie d'opale. Elle appartenait à notre mère; c'est un héritage familial. Si je ne mets pas par écrit le nom de la personne à qui je souhaite léguer la bague, je sais que celle-ci fera éventuellement l'objet d'une dispute ».
– Maria, Nanaimo

Le testament sert de guide pour ceux que vous laisserez derrière vous. Une déclaration claire de vos volontés aidera vos proches à bien les réaliser. Si vos proches connaissent bien vos intentions, vous leur ferez gagner du temps, du stress et de l'argent à un moment difficile.

Que se passe-t-il si vous décédez sans testament?

Sans testament, vos successeurs devront deviner vos volontés. Sans preuve de celles-ci, la loi s'applique. Vos biens sont partagés selon les règles énoncées dans la *Wills, Estates and Succession Act*.

Il se pourrait que la loi ne reflète pas vos volontés quant à la personne à qui vous souhaitez léguer vos biens. Par exemple,

- Si vous avez un **conjoint**, mais pas d'enfant, votre succession sera transmise à votre conjoint.
- Si vous avez un conjoint et des enfants – et que ceux-ci sont également les enfants de votre conjoint – votre conjoint recevra les premiers 300 000 $ de votre succession et la moitié de ce qui reste. L'autre moitié sera divisée proportionnellement entre les enfants.
- Si vous n'avez ni conjoint ni enfant, votre succession sera partagée entre les descendants, les père et mère ou d'autres membres de la famille. Si aucun membre de la famille ne peut être trouvé, la succession sera transmise au gouvernement.

Si vous décédez sans testament, il faudra peut-être s'adresser au tribunal pour désigner un administrateur de la succession. Une fois cette demande approuvée, l'administrateur est habilité à distribuer vos **biens**. L'administrateur est souvent votre conjoint ou votre enfant adulte. Si personne ne se manifeste, le **tuteur et curateur public** peut demander d'être désigné comme administrateur.

Vous n'êtes pas tenu de rédiger un testament

Selon la loi, vous n'êtes pas tenu de rédiger un testament. Par contre, c'est une bonne idée de le faire. La rédaction d'un testament garantit une équité, une exactitude et une tranquillité d'esprit, et assure le respect de vos volontés et la prise en charge de vos proches.

« Ma soeur Susan est morte sans testament. Un an auparavant, elle m'avait dit ce qu'elle voulait faire des biens qu'elle possédait. Sa voiture était censée me revenir. Mais sans testament, il n'y a aucun moyen de le prouver. Donc la totalité de ses biens ira à sa fille, Amy. »
– Janet, Vernon

Choisir un exécuteur testamentaire

L'exécuteur testamentaire est la personne que vous désignez pour exécuter les directives indiquées dans votre testament. Il localise tous vos biens, paie les dettes et les frais funéraires, prépare la dernière déclaration d'impôt et distribue le reliquat de la succession comme il est stipulé dans le testament.

Votre exécuteur testamentaire peut avoir besoin de demander l'**homologation** du testament, c'est-à-dire une procédure juridique qui confirme la validité juridique du testament. Pour demander l'homologation, l'exécuteur testamentaire doit soumettre le testament et certains formulaires au tribunal. Si tout est en ordre, le tribunal émet une lettre successorale à l'exécuteur testamentaire. Ce dernier aura, à partir de ce moment-là, la qualité de s'occuper des biens de la succession.

Il est possible que les successions qui comportent une petite somme d'argent (moins de 25 000 $) ne nécessitent pas d'homologation. Il appartient aux tiers qui détiennent vos biens (comme une banque) de décider s'ils donneront ceux-ci à l'exécuteur testamentaire sans lettre successorale.

Facteurs à prendre en considération pour choisir votre exécuteur testamentaire

La plupart des gens demandent à un membre de leur famille ou à un ami proche d'être leur exécuteur testamentaire. Vous pouvez également demander à un avocat, à un **notaire**, à une société de fiducie privée ou au tuteur et curateur public.

Voici certaines qualités importantes à rechercher lors du choix d'un exécuteur testamentaire :

- **Volonté :** La personne que vous envisagez de nommer doit confirmer qu'elle est prête à exercer cette fonction.
- **Confiance et familiarité :** Un exécuteur testamentaire doit être une personne en qui vous avez confiance pour exécuter vos volontés et il est préférable qu'elle connaisse bien votre situation.
- **Temps et compétences :** La fonction d'exécuteur testamentaire demande du temps, de l'énergie et une attention particulière aux détails. La tâche sera plus exigeante si vos affaires sont compliquées – par exemple, si vous avez beaucoup de placements ou de dettes, ou si le testament comprend une **fiducie**. Il est utile que la personne que vous choisissez soit organisée et qu'elle sache bien communiquer.

Autres facteurs à prendre en considération dans le choix d'un exécuteur testamentaire

Gardez également à l'esprit les facteurs suivants :

- Votre exécuteur testamentaire doit être une personne qui est susceptible de vivre plus longtemps que vous. Il n'est pas recommandé de désigner une personne de moins de 19 ans. Si elle n'a pas encore 19 ans au moment de votre décès, l'homologation pourrait être retardée.

- Votre exécuteur testamentaire *peut* être une personne qui vit en dehors de la province, mais ce n'est pas l'idéal. Toutes les procédures de règlement de la succession seront effectuées en Colombie-Britannique. Il est donc plus pratique que l'exécuteur testamentaire vive à proximité.
- Il est plus simple de désigner une personne qui vit au Canada. Il y a des incidences fiscales importantes, par exemple, si l'exécuteur testamentaire vit à l'étranger.

Suggestion
Il importe de désigner au moins un exécuteur testamentaire suppléant (c'est-à-dire, en cas de besoin) dans votre testament. Si votre premier choix n'est pas en mesure d'exercer cette fonction ou ne veut pas l'exercer, le suppléant peut intervenir.

Vous pouvez désigner plusieurs personnes pour agir en tant qu'exécuteur testamentaire

Vous pouvez désigner plusieurs personnes pour agir conjointement comme vos exécuteurs testamentaires. En règle générale, ces personnes devront prendre des décisions et agir ensemble. Elles devront se mettre d'accord sur de nombreux points, comme le prix de vente de votre maison ou la personne qui recevra les albums de photos de famille. Si l'une d'elles décède, l'autre peut agir seule, si votre testament l'autorise.

Si vous choisissez trois exécuteurs testamentaires, votre testament doit être clair sur ce qui se passera en cas de désaccord. Vous pouvez y inclure une « clause de règle de la majorité ». À ce moment-là, les exécuteurs testamentaires pourront voter et la majorité l'emportera. Vous pouvez aussi insister pour que toutes les décisions soient prises à l'unanimité.

Suggestion
Si vous envisagez de désigner plusieurs exécuteurs testamentaires, demandez-vous s'ils forment une bonne équipe. Vous devriez discuter de vos volontés avec chacun d'eux, et de préférence ensemble.

Comment faciliter la tâche de votre exécuteur testamentaire?

Vous pouvez aider votre exécuteur testamentaire en prenant les mesures suivantes :

- **Enregistrer votre testament** et indiquer à votre exécuteur testamentaire l'endroit où vous conservez l'original. Il devrait pouvoir y accéder facilement.
- **Tenir un registre détaillé et à jour** des biens que vous possédez et ceux que vous devez. Vous pourriez, par exemple, y indiquer vos comptes bancaires, vos régimes de retraite, vos polices d'assurance, vos biens immobiliers et vos prestations de retraite, ainsi que les biens détenus en tenance conjointe ou ayant fait l'objet d'une désignation de **bénéficiaire** à titre particulier. L'exécuteur testamentaire n'aura pas à gérer ces biens.
- **Expliquer vos projets** aux membres de votre famille, aux bénéficiaires ou à toute personne qui pourrait avoir légalement droit à une part de la succession. Leur en parlez maintenant pourrait leur éviter des problèmes ultérieurement.
- **Réviser votre testament** et votre choix d'exécuteur testamentaire tous les deux ou trois ans, et envisager de le mettre à jour lorsque votre situation change.

Rédiger un testament

Il est possible de rédiger votre testament vous-même ou avec l'aide d'un avocat ou d'un notaire. Même si votre testament est simple, il y a des règles à respecter pour qu'il soit valide.

Exigences légales d'un testament

Si un testament n'est pas valide, un tribunal pourrait refuser d'accorder l'homologation et vos volontés pourraient ne pas être honorées.

Pour qu'un testament soit valide, il doit être constaté **par écrit**, dactylographié ou manuscrit; porter une date; être **signé** par le testateur et **deux témoins** présents devant vous.

Qui peut rédiger un testament?

La personne qui rédige un testament se nomme un **testateur**. Le testateur doit :

- être âgé de 16 ans ou plus;
- être mentalement capable de rédiger un testament;
- avoir librement consenti au contenu du testament lors de sa signature. S'il est prouvé devant un tribunal que le testateur a subi une pression quelconque pour signer un testament, celui-ci ne sera pas valide.

Quand faut-il rédiger un testament?

Il est possible de rédiger un testament à tout moment. Mais il est particulièrement judicieux de le faire lorsque **vous vous mariez** ou que **vous fondez une famille**. Si vous voulez laisser vos biens aux personnes qui vous sont chères, il est bon de faire un testament.

Suggestion

Il est recommandé de rédiger un testament alors que vous êtes encore en bonne santé. Selon la loi, vous devez être mentalement capable de rédiger un testament. S'il est prouvé que vous n'étiez pas mentalement capable de rédiger un testament, celui-ci pourrait être contesté.

Vous devez être **mentalement capable de rédiger un testament** pour qu'il soit conforme à la loi. Il importe donc de comprendre les éléments suivants :

- La nature et l'effet du testament.
- D'une manière générale, l'étendue des biens que vous possédez et qui peuvent être distribués au moyen du testament.
- La manière dont les biens seront distribués.
- Les incidences sur les personnes qui recevront les biens, ainsi que les réclamations juridiques et morales d'autres personnes que vous n'avez pas nommées dans le testament et qui peuvent néanmoins avoir un intérêt. Par exemple, si vous n'incluez pas votre enfant dans votre testament, comprenez-vous l'incidence de cette décision?

Une maladie, un accident ou des médicaments pourraient avoir une incidence sur votre capacité à rédiger un testament.

Éléments d'un testament

En règle générale, un testament comporte plusieurs parties :

- **Désignation d'un exécuteur testamentaire** : L'exécuteur testamentaire est désigné dans la première partie du testament. Cette personne est responsable de l'exécution des directives contenues dans le testament. Le testament doit donc préciser les actes que l'exécuteur testamentaire peut accomplir.

- **Partage de la succession** : Le testament indique les personnes qui reçoivent vos **biens** et vos **effets personnels**, et les conditions qui s'y rapportent. Les personnes à qui vous donnez des biens sont appelées **bénéficiaires**. Il est possible de faire des dons particuliers de biens ou d'argent. Ce qui reste de la succession après le paiement des dettes et des impôts et la distribution des dons particuliers est appelé le **reliquat** de la succession. Dans le testament, vous y indiquez la personne qui reçoit le reliquat et le montant de celui-ci.
- **Mineurs** : Dans votre testament, vous devriez désigner un tuteur à vos enfants mineurs et lui laisser de l'argent pour couvrir les frais d'éducation de vos enfants. Vous devez également créer une **fiducie** pour les dons que vous laissez à vos enfants mineurs. Autrement, leur part de la succession pourrait être versée au tuteur et curateur public, qui conservera la part des mineurs en fiducie jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 19 ans.
- **Autres précisions** : Le testament peut comporter d'autres précisions, si vous le souhaitez, selon votre situation.
- **Signatures** : La dernière partie du testament comporte les signatures du testateur et des témoins.

Votre testament doit être précis

Vos directives dans le testament doivent être parfaitement limpides. Vous devez y indiquer exactement le nom de chaque bénéficiaire. Il faut éviter les libellés vagues comme : « Je souhaite tout laisser à mon "meilleur ami" ou à mes "cousins". »

« Je n'ai ni conjoint ni enfant. Je veux laisser mes biens à ma nièce après mon décès. Dans mon testament, j'ai inscrit son nom complet et son lien de parenté avec moi : "[…] donner le reliquat de mes biens à ma nièce, Ada Chen […]" ».
– Lin, Vancouver

Vous n'avez pas besoin d'indiquer chacun des biens que vous possédez. Vous devez seulement être précis si vous voulez donner un bien particulier (comme votre maison ou un objet ayant une valeur sentimentale) à une personne donnée.

« Je veux que mon fils Michael reçoive la montre en or de mon grand-père qui m'a été transmise. Dans mon testament, j'y ai indiqué ce don : "[…] transférer ma montre en or Omega à mon enfant, Michael Cortez […]" J'ai omis toute mention de mes autres montres ou bijoux, étant donné qu'ils n'avaient aucune valeur particulière ».
– Paulo, North Vancouver

Éléments exclus du testament

Un testament ne traite pas de tout ce que vous possédez. Par exemple, il ne couvre pas les biens que vous possédez en **tenance conjointe** avec une autre personne, comme une maison ou un compte bancaire conjoint. À votre décès, tout bien que vous possédez en tenance conjointe devient généralement la propriété du ou des tenants conjoints survivants. Dans la plupart des cas, ce bien est exclu de la succession. On dit qu'il est « traité en dehors du testament ». En revanche, votre part du bien que vous possédez avec une autre personne en **tenance commune** sera incluse dans votre succession.

Si vous avez désigné un **bénéficiaire** à titre particulier qui recevra le produit de certains biens, ces biens seront également exclus dans

votre succession. Les polices d'assurance vie ou les régimes de retraite en sont des exemples courants. À votre décès, la banque ou la société de fiducie transféreront le bien, ou le verseront, au bénéficiaire que vous avez désigné.

Suggestion
Le produit des polices d'assurance vie et des régimes d'avantages sociaux est exclu de votre succession. Néanmoins, vous pouvez choisir de nommer (ou de désigner) un bénéficiaire pour ce type d'actifs, soit dans votre testament, soit dans la police elle-même. Si vous changez d'avis et souhaitez qu'une autre personne reçoive le produit de l'assurance, toute nouvelle désignation que vous ferez remplacera vos désignations antérieures.

Personne à qui vous pouvez léguer votre succession

Vous êtes généralement libre de léguer votre succession à qui bon vous semble. Par contre, votre **conjoint** ou votre enfant peuvent tous deux contester votre testament devant un tribunal s'ils estiment que vous n'avez pas fourni des aliments adéquats.

Le tribunal peut apporter des modifications à un testament dans un souci d'équité en tenant compte de facteurs comme la situation financière de la personne qui conteste le testament (et des autres bénéficiaires), l'importance de la succession et la relation entre le testateur et son conjoint ou son enfant.

Les conjoints séparés ne peuvent pas contester votre testament. Les autres parents qui sont exclus du testament n'ont généralement aucun droit.

Suggestion
Si vous souhaitez exclure un conjoint ou un enfant de votre testament, expliquez-le dans un document séparé ou dans une lettre que vous conserverez avec votre testament. Vous devez prouver que vous avez au moins tenu compte d'eux et de votre obligation de subvenir à leurs besoins. Il se peut cependant qu'ils reçoivent une somme s'ils contestent le testament devant un tribunal. Si vous envisagez de les exclure de votre testament, vous devriez demander un avis juridique.

Volontés concernant les services funéraires, l'inhumation ou la crémation

Bien que la plupart des testaments ne couvrent pas les détails relatifs aux services funéraires, à l'inhumation ou à la crémation, certains le font. Vous devriez discuter de vos préférences avec votre exécuteur testamentaire ou votre famille. Sachez que les volontés que vous exprimez au sujet de vos **funérailles ou de votre service commémoratif** n'engagent pas l'exécuteur testamentaire, même s'ils sont exprimés dans votre testament.

Si vous indiquez votre préférence pour **l'inhumation ou la crémation** dans votre testament, l'exécuteur testamentaire y est lié – sauf si l'exécution de cette préférence serait déraisonnable, irréalisable ou causerait un préjudice. Il en va de même si vous avez indiqué votre préférence dans un contrat de cimetière ou de services funéraires. Si vous exprimez votre préférence d'une autre manière, par exemple dans une lettre ou en le disant simplement à un proche, cette préférence n'est pas juridiquement contraignante.

Rédiger votre testament : étape par étape

Étape 1. Choisir votre exécuteur testamentaire

Votre testament désigne une personne, l'exécuteur testamentaire, pour exécuter les directives que vous avez données dans le testament.

Suggestion

Discutez de vos volontés avec l'exécuteur testamentaire, y compris de vos volontés concernant le don d'organes, l'inhumation et la crémation, ainsi que vos services funéraires.

Étape 2. Rédiger le testament

Vous pouvez vous inspirer de modèles simples de testament pour rédiger vous-même le vôtre. Le testament peut prévoir des aspects fondamentaux, comme léguer une maison, des placements et des biens personnels à des proches. Vous trouverez des ressources qui pourront vous fournir des modèles sous la rubrique intitulée « Ressources utiles ».

Faire affaire avec un avocat ou un notaire expérimenté dans la rédaction de testaments demeure le moyen le plus sûr d'éviter les erreurs. Le fait de savoir que votre testament est correctement rédigé peut vous apporter une tranquillité d'esprit et vous donnez l'assurance que vos affaires seront traitées conformément à vos volontés.

Il est particulièrement important d'obtenir les conseils d'un avocat ou d'un notaire dans les cas de famille reconstituée, de don de bienfaisance, de biens situés à l'extérieur de la Colombie-Britannique, d'entreprise familiale, de détention de bien en fiducie pour une personne ou d'exclusion de certaines personnes de votre testament.

Suggestion

L'obtention de conseils professionnels pour la rédaction d'un testament de base n'est pas aussi coûteuse que certains le laisseraient entendre. Informez-vous auprès d'un avocat ou d'un notaire du coût de ce service. Vous devriez être en mesure d'obtenir des devis gratuits. N'hésitez pas à demander plusieurs devis.

Étape 3. Signer le testament

Pour qu'un testament soit valide, **le testateur doit le signer à la dernière page**.

La signature doit être attestée.

Vous devez signer le testament ou reconnaître votre signature devant deux témoins. **Les deux témoins** doivent ensuite signer le testament devant vous. **Vous et les témoins devez parapher chaque page du testament l'un devant l'autre**.

Les témoins n'ont pas besoin de lire le testament. Tout ce qu'ils doivent faire, c'est de vous regarder signer votre nom et de le signer eux-mêmes devant vous.

Si vous ne pouvez pas signer le testament pour cause de maladie ou d'invalidité, vous pouvez demander à quelqu'un de le signer à votre place. Cette personne doit signer le testament devant vous et devant les deux.

Qui peut agir comme témoin d'un testament?

Les deux témoins doivent être âgés de 19 ans ou plus.

Idéalement, les exécuteurs testamentaires ou les bénéficiaires au titre du testament, tout comme les conjoints ne devraient pas agir comme témoin.

Cela étant dit, un témoin *peut* être en mesure de recevoir un don au titre d'un testament. Le témoin doit s'adresser au tribunal et montrer que vous avez l'intention de lui faire ce don.

Si le tribunal n'est pas convaincu de cette intention, le témoin ne peut pas recevoir ce don. Dans tous les cas, cette démarche n'a aucune incidence sur le reste du testament.

Étape 4. Conserver votre testament dans un endroit sûr

L'original de votre testament constitue l'un de vos documents les plus importants. Vous devriez le conserver dans un endroit sûr, à l'épreuve du feu, de l'eau et des manipulations. Selon la loi, un testament perdu est considéré comme ayant été détruit et annulé.

Suggestion

Informez votre exécuteur testamentaire de l'endroit où vous conservez votre testament original. Il doit pouvoir y accéder facilement après votre décès.

Étape 5. Enregistrer votre testament

Il est possible d'enregistrer votre testament auprès du registre des testaments du gouvernement provincial. Bien que la loi n'exige pas d'entreprendre cette démarche, c'est une bonne idée de le faire. De cette manière, les autres pourront connaître l'endroit où vous conservez l'original de votre testament.

Pour enregistrer votre testament, vous devez déposer un avis de testament auprès du registre des testaments. Il s'agit d'un formulaire dans lequel vous y indiquerez que vous avez préparé un testament et l'endroit où il est conservé. Vous ne fournissez pas un exemplaire du testament au registre des testaments, vous leur fournissez seulement l'avis de testament.

Apporter des modifications à un testament ou annuler celui-ci

Il est possible d'apporter des modifications à votre testament existant

Il est recommandé d'envisager de mettre à jour votre testament chaque fois que votre situation ou vos volontés changent. Vous pouvez préparer un nouveau testament à tout moment ou apporter des modifications à votre testament existant au moyen d'un document séparé, appelé **codicille**.

Pour être valide, le codicille doit répondre aux mêmes exigences qu'un testament. Par exemple, il doit être constaté par écrit, être daté et porter votre signature et celle de deux témoins. Ces deux témoins n'ont pas besoin d'être les mêmes que ceux dans votre testament. Le codicille doit faire un renvoi au testament (et aux codicilles antérieurs) qu'il modifie.

Il est possible d'annuler votre testament

Il est possible de révoquer, c'est-à-dire d'annuler, votre testament. Vous pouvez simplement détruire le testament original, avec l'intention de l'annuler. Toutefois, il est préférable de faire une déclaration écrite de révocation de votre testament. Comme pour le testament, ce document doit porter votre signature ainsi que celle de deux témoins devant qui vous passez l'acte.

Un nouveau testament annule, en règle générale, tout testament antérieur. Néanmoins, il est courant d'inclure une **clause de révocation** au début d'un testament :

> *« Je révoque par les présentes tous mes testaments et codicilles antérieurs. »*

Se marier ou divorcer

Ni le mariage ni le divorce du testateur n'annule un testament. La seule exception qui s'appliquerait est si vous vous êtes marié avant le 31 mars 2014 (après quoi, il y a eu une modification de la loi) et que vous avez rédigé un testament avant ce mariage. La loi dispose que votre testament aurait été annulé au moment de votre mariage, à moins que le testament n'indique qu'il a été rédigé en vue de ce mariage.

Si vous aviez un conjoint au moment où vous avez fait votre testament et que vous vous êtes séparé par la suite, cet ex-conjoint serait considéré comme s'il était décédé avant vous pour l'application du testament. C'est-à-dire que tout don que vous lui avez fait et sa désignation en tant qu'exécuteur testamentaire ne prendront pas effet.

Questions fréquemment posées

Quelle est la différence entre un testament et une procuration ou une entente de représentation?

Un testament peut seulement être utilisé après votre décès. Une procuration et une entente de représentation sont des documents qui peuvent être utilisés pour gérer vos affaires de votre vivant.

Une **procuration** peut autoriser une personne à s'occuper de vos questions financières et juridiques. Une **entente de représentation** peut désigner une personne qui vous aidera à régler les questions relatives aux soins de santé et aux soins personnels, et peut aussi aborder les questions financières et juridiques courantes.

Qu'est-ce qu'un « testament de vie »?

Un « testament de vie » n'est pas un document juridique en Colombie-Britannique. On utilise ce terme pour décrire les volontés d'une personne concernant ses soins médicaux en fin de vie. En Colombie-Britannique, vous pouvez passer une entente de représentation ou donner une **directive médicale anticipée**. Ces deux documents peuvent vous aider concernant les décisions à prendre relativement à vos soins de santé dans l'éventualité où vous n'êtes pas en mesure de les prendre vous-même.

Dois-je rédiger un nouveau testament si je déménage dans une autre province?

Il est recommandé de rédiger un nouveau testament si vous déménagez à l'extérieur de la province. Si une personne décède en Colombie-Britannique et qu'elle avait un testament valide dans une autre province, l'exécuteur testamentaire pourrait être en mesure d'exécuter le testament, mais la procédure pourrait être plus complexe.

Ressources utiles

Access Pro Bono

Clinique en personne composée d'avocats bénévoles offrant des conseils aux aînés à faible revenu (âgés de 55 et plus) et aux personnes atteintes d'une maladie en phase terminale sur la rédaction d'un testament.

604-424-9600
www.accessprobono.ca/willsclinic

Clicklaw

Ressource en ligne qui offre aux Britanno-Colombiens un accès unique à des renseignements juridiques, à du matériel éducatif et à de l'aide grâce à des organisations dignes de confiance. Sélectionner l'onglet « Wills & estates » (« Testaments et successions »).

www.clicklaw.bc.ca

Les cliniques du Law Students' Legal Advice Program

Étudiants en droit de l'Université de la Colombie-Britannique qui offrent gratuitement de l'assistance aux clients admissibles relativement à certaines questions juridiques, y compris la rédaction de testaments simples. Les étudiants en droit s'inspirent du chapitre sur les « testaments et l'homologation » de leur manuel où on y retrouve des exemples de clauses sur la rédaction d'un testament.

604-822-5791
www.lslap.bc.ca

Service de consultation juridique

Service de consultation d'une demi-heure avec un avocat au coût de 25 $. L'avocat ne sera pas en mesure de rédiger un testament à cette étape-ci, mais il pourra répondre à vos questions préliminaires.

Lower Mainland: 604-687-3221
Toll-free: 1-800-663-1919

MyLawBC

Ressource en ligne créée par Legal Services Society, organisme fournissant du soutien juridique en Colombie-Britannique. MyLawBC vous oriente sur la préparation d'un testament simple au moyen d'une série de questions et vous fournit des renseignements sur les testaments et les documents de planification personnelle comme les procurations et les ententes de représentation.

mylawbc.com/paths/wills

Nidus Personal Planning Resource Centre and Registry

Organisme sans but lucratif qui fournit des renseignements, du matériel éducatif et soutien sur la préparation et l'utilisation des ententes de représentation et des procurations persistantes.

info@nidus.ca
www.nidus.ca

Tuteur et curateur public de la Colombie-Britannique

Organisme gouvernemental qui peut accepter d'être désigné comme exécuteur testamentaire si les circonstances s'y prêtent. Il peut également administrer une succession si l'exécuteur testamentaire n'est pas en mesure de le faire ou n'y est pas disposé.

808, rue West Hastings, bureau 700
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3L3
604-660-4444
www.trustee.bc.ca

Self Counsel Press

Maison d'édition de guides pour autodidactes sur des questions juridiques, y compris des guides sur la préparation d'un testament au Canada.

www.self-counsel.com

Society of Notaries Public of BC

Un notaire pour vous aider à rédiger un testament. Consultez le répertoire des notaires de la province sur le site Web de la Society of Notaries Public of BC.

Lower Mainland: 604-681-4516
Sans frais : 1-800-663-0343
www.notaries.bc.ca

Glossaire

bénéficiaire. Personne qui recevra de l'argent ou des biens au titre d'un testament, un régime de prestations ou une police d'assurance.

biens. Ensemble des biens de valeur d'une personne, y compris de l'argent, un terrain, un placement et un effet personnel comme un bijou ou un meuble.

codicille. Document juridique rédigé après un testament visant à apporter des modifications à certaines conditions du testament.

conjoint. Personne qui s'est mariée avec le testateur ou qui avait une relation de nature conjugale avec le testateur pendant au moins les deux années précédant le décès de ce dernier.

directive médicale anticipée. Directives écrites portant sur les soins de santé qu'une personne souhaite ou ne souhaite pas recevoir dans l'éventualité où elle doive prendre une décision et qu'elle est incapable de la prendre.

don. Un transfert volontaire d'un bien d'une personne à une autre, sans expectative de paiement ou de rémunération.

entente de représentation. Document juridique dans le cadre duquel une personne est autorisée à aider un adulte ou à agir en son nom relativement à des questions de santé ou de soins personnels, ainsi que des questions financières et juridiques de nature courante.

exécuteur testamentaire. Personne désignée dans le testament pour exécuter les directives qui y sont prévues et régler les affaires du testateur après sa mort.

fiducie. Forme de possession de biens selon laquelle une personne (le fiduciaire) détient des biens au profit d'une autre personne (le bénéficiaire).

homologation. Procédure juridique visant à confirmer la validité d'un testament et la possibilité de prendre les mesures qui s'y rapportent. Elle permet aux institutions financières et aux tiers de se fier au testament comme étant le dernier testament du défunt.

notaire. Professionnel du droit autorisé à fournir certains services juridiques en matière non contentieuse au public. Par exemple, un notaire peut rédiger des testaments et des procurations, puis authentifier les signatures qui se trouvent sur le document.

procuration. Document juridique dans le cadre duquel un adulte donne à une autre personne (ou à plus d'une personne) les pouvoirs de prendre ses décisions juridiques et financières à sa place.

reliquat. Ce qui reste de la succession après le paiement des dettes et des frais et la distribution des dons particuliers.

succession. L'ensemble des biens et des effets appartenant à une personne au moment de son décès, sauf quelques exceptions comme les biens détenus conjointement avec une autre personne (p. ex. un compte bancaire conjoint) ou des biens ayant fait l'objet d'une désignation de bénéficiaire (p. ex. une police d'assurance).

tenance commune. Manière de posséder un bien dont chaque propriétaire détient un intérêt séparé et distinct dans le bien. Au décès d'un tenant commun, sa part du bien est incluse dans la succession.

tenance conjointe. Manière de posséder un bien dont chaque propriétaire détient le même intérêt dans le bien et un droit égal de l'utiliser. En règle générale, au décès d'un tenant conjoint, sa part est automatiquement transmise aux autres tenants conjoints.

testament. Document juridique dans lequel le testateur indique des directives sur la personne qui recevra ses biens après son décès ainsi que les conditions qui s'y rapportent.

testateur. Personne qui rédige et signe un testament.

tuteur et curateur public. Organisme public établi par la loi pour veiller à la protection des intérêts des Britanno-Colombiens dépourvus de la capacité de protéger leurs propres intérêts.

People's Law School

Work out life's legal problems

People's Law School, société à but non lucratif en Colombie-Britannique, offre gratuitement de la formation et des ressources sur des problèmes juridiques de la vie quotidienne.

People's Law School est grandement reconnaissante du soutien des organismes de financement suivants :

The Law Foundation of British Columbia

BC Notaries – A Trusted Tradition

British Columbia

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse **www.peopleslawschool.ca**

Comment évaluez-vous cette publication?

Quelle publication avez-vous lue? _____

	Pas du tout d'accord	En désaccord	Ni en accord ni en désaccord	En accord	Tout à fait d'accord
Je suis plus éclairé sur la question juridique grâce aux renseignements fournis.	○	○	○	○	○
Je suis persuadé que les renseignements fournis sont fiables.	○	○	○	○	○
Je connais maintenant la prochaine étape à suivre grâce aux renseignements fournis.	○	○	○	○	○
Je recommanderais cette publication à d'autres.	○	○	○	○	○

Veuillez nous faire part de vos commentaires ou suggestions _____

Vous avez également la possibilité de remplir notre formulaire de rétroaction en ligne, à l'adresse www.peopleslawschool.ca. Vos commentaires sont importants pour nous; nous sommes reconnaissants du temps que vous prendrez pour nous en faire part.

Veuillez transmettre vos commentaires à l'adresse suivante :
People's Law School
info@peopleslawschool.ca

Il est également possible de nous faire part de vos commentaires sur les réseaux sociaux suivants :

@PLSBC

People's Law School - BC